

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1820

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Pollet,
Mme Dogor-Such et M. de Lépinau

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, après le mot :

« confirme »,

insérer les mots :

« ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle est inutilement prescriptive. En tout état de cause, elle attente à la liberté de choix qui la guide. Jusqu'à l'exécution de la décision, le patient demandeur demeure libre de renoncer à mourir.